

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par

Mme Blin

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »

insérer les mots :

« et limites ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Veil prévoit des limites au recours à l'IVG.

Il convient de prévoir constitutionnellement des limites pour garantir les équilibres de la loi adoptée en 1975.